



ARRETE 2024-096

Ouistreham
Riva-Bella

Service technique

Référence :

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement, des trafics piétonnier et cycliste – quai Charcot, portes écluses amont et pont jaune – OUISTREHAM – exercice conjoint de pose de batardeaux »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports, notamment les articles R 5331-18 à R 5331-22 ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU l'arrêté municipal n°2024-560 ST du 26 septembre 2024 portant sur l'interdiction de la circulation, du stationnement et du trafic cycliste sur le quai Charcot à Ouistreham ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados ;
CONSIDERANT les essais de pose de batardeaux réalisés conjointement par les équipes techniques de Ports de Normandie et de la commune de Ouistreham sur le canal de Caen à la Mer à Ouistreham, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste sur le quai Charcot, les portes écluses amont et le pont jaune à Ouistreham.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2024-560 ST du 26 septembre 2024.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront **temporairement interdits, le 10 octobre 2024, de 13h00 à 17h00 inclus** sur le quai Charcot, de la rue du Canal jusqu'à la halle aux poissons – sur la place du général De Gaulle – à Ouistreham, **sauf pour les riverains**. Une **déviatio**n sera mise en place par les agents techniques de la commune de Ouistreham et de Ports de Normandie, conformément au plan joint.

Article 3 : Les trafics piétonnier et cycliste seront **temporairement interdits, le 10 octobre 2024, de 13h00 à 17h00 inclus** sur le quai Charcot, en amont de la rue du Canal jusqu'à la halle aux poissons – sur la place du général De Gaulle – à Ouistreham, **sauf pour les riverains**. Une **déviatio**n sera mise en place par les agents techniques de la commune de Ouistreham et de Ports de Normandie, conformément au plan joint.

Article 4 : Toute circulation sera interdite sur les portes amont de la grande écluse et sur le pont Jaune **le 10 octobre 2024, de 13h00 à 17h00 inclus**, conformément au plan joint, **sauf pour les agents et les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, de la commune de Ouistreham, des services de secours, des forces de l'ordre, du service des Phares et Balises, des salariés de la CCI CAEN NORMANDIE ainsi que des salariés et bénévoles de la SNSM.**

Article 5 : Une signalisation adéquate et un barriérage seront mis en place par les équipes techniques de la commune de Ouistreham et de Ports de Normandie pendant les opérations afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que du barriérage seront à la charge des équipes techniques de la commune de Ouistreham et de Ports de Normandie.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie et Monsieur le Maire de Ouistreham sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation sera adressée à :

- Les équipes techniques de la commune de Ouistreham pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Responsable du Service Environnement de la commune de Ouistreham pour exécution ;
- Les équipes techniques du Syndicat Mixte Ports de Normandie pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Ouistreham pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ouistreham pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour information et affichage ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI CAEN NORMANDIE ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL NCO ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Chef de l'Unité opérationnelle du service des Phares et Balises du Calvados ;
- Monsieur le Président de la station SNSM de Ouistreham.

Saint-Contest, le 4 octobre 2024

Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général

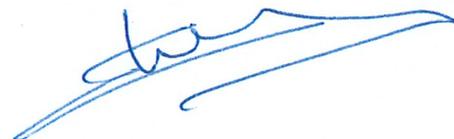


Philippe DEISS



Ouistreham, le 07 octobre 2024

Le Maire de Ouistreham Riva-Bella



Romain BAIL

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Recherche

Fermeture piste cyclable

Déviation piste cyclable

Fermeture axes routiers

Fermeture piste cyclable



le 09 octobre 2024

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the official responsible for the document.